



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 116/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

MAPA « Fourniture d'abonnements et de services de téléphonie mobile pour le groupement de commandes coordonné par la ville de Vif »

- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;
- Vu** la consultation lancée en procédure adaptée le 06/05/2024 par publication au BOAMP ;
- Vu** le pli unique reçu dans le délai imparti ;
- Vu** le rapport d'analyse de l'offre signé en date du 30/03/2024 confirmant l'adéquation de l'offre reçue avec le besoin exprimé et le budget prévisionnel défini ;
- Vu** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2024 ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société SFR SA, domiciliée 16, rue du Général Alain de Boissieu - Bâtiment Ouest B3262 75015 PARIS, l'accord-cadre de « **Fourniture d'abonnements et de services de téléphonie mobile** », pour le groupement de commandes coordonné par la ville de Vif et composé de la ville de Varcès-Allières-et-Risset, la ville de Vif, et le CCAS de Vif.

L'accord cadre est conclu pour une durée de deux ans et prend effet à partir de la date fixée par la lettre de notification. Sur demande des membres du groupement (indépendamment et chacun pour ce qui le concerne), au moins 3 mois avant l'échéance de l'accord-cadre, celui-ci est reconduit expressément pour une durée de deux ans supplémentaires. La durée maximale potentielle de l'accord-cadre est de 48 mois.

Les montants maximums H.T. pour chaque période d'exécution (2 ans) sont :

	Montant maximum € HT par période d'exécution
Ville de Vif	20 000,00 €
CCAS de Vif	3 000,00 €
Ville de Varcès	20 000,00 €

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,
Par délégation du Conseil Municipal,